



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1803**

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz, travaux d'accessibilité - Marché n° 3 : travaux d'ouvrages d'art - Marché n° 4 : Travaux de signalisation lumineuse et tricolore - Marché n° 5 : Travaux d'aménagements paysagers - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1803**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz, travaux d'accessibilité - Marché n° 3 : travaux d'ouvrages d'art - Marché n° 4 : Travaux de signalisation lumineuse et tricolore - Marché n° 5 : Travaux d'aménagements paysagers - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'opération Vénissieux - Le Puisoz Parilly fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares et situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole sur ce site, concédé à la société Lionheart par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016, a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Les orientations d'aménagement retenues pour le projet urbain sont les suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création d'un axe central apaisé assurant une liaison d'ouest en est, l'aménagement d'une place centrale ouverte au public qui permette l'accueil de différents usagers du quartier,

- la prise en compte des grandes infrastructures limitrophes (boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie) et la composition de façades urbaines évitant les effets de coupure,

- le renforcement de l'offre en équipements : création d'une offre nouvelle d'équipements de proximité répondant aux besoins générés par le projet, mais aussi aux besoins communaux,

- le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- . offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
- . offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
- . offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
- . hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
- . réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP),

- la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées et intégrant les modes doux.

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la Commune de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de 2 voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Une autorisation de programme partielle de 2 000 000 € TTC, correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, a été individualisée en dépenses par délibération du Conseil n° 2015-0640 du 21 septembre 2015.

Une autorisation de programme complémentaire de 13 000 000 € TTC, correspondant aux travaux d'accessibilité a été individualisée en dépenses par délibération du Conseil n° 2017-1846 du 6 mars 2017, portant le montant de l'autorisation de programme à 15 000 000 € TTC.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0640 du 21 septembre 2015 et n° 2017-1846 du 6 mars 2017, une autorisation de programme de 4 360 000 € TTC a été individualisée en recettes.

Dans le cadre du démarrage de la phase 1 des travaux d'accessibilité, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des marchés suivants :

- marché n° 3 : travaux d'ouvrages d'art,
- marché n° 4 : travaux de signalisation lumineuse et tricolore,
- marché n° 5 : travaux d'aménagements paysagers.

Les marchés n° 3, n° 4 et n° 5 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres du 21 juillet 2017 a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
3	Travaux d'ouvrages d'art	Groupement Eiffage GC / LEGRAND	2 503 322,60	3 003 987,12
4	Travaux de signalisation lumineuse et tricolore	Groupement AXIMUM / ELECTRIOX	289 884,25	347 861,10
5	Travaux d'aménagements paysagers	IDVERDE	294 584,93	353 501,92

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 3 : travaux d'ouvrages d'art ; groupement d'entreprises Eiffage GC / LEGRAND pour un montant de 2 503 322,60 € HT, soit 3 003 987,12 € TTC,

- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse et tricolore ; groupement d'entreprises Groupement AXIMUM / ELECTRIOX pour un montant de 289 884,25 € HT, soit 347 861,10 € TTC,

- lot n° 5 : travaux d'aménagements paysagers ; entreprise IDVERDE pour un montant de 294 584,93 € HT, soit 353 501,92 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, individualisée sur l'opération n° 0P06O4711, le 6 mars 2017 pour un montant de 15 000 000 € TTC en dépenses et de 4 360 000 € TTC en recettes sur le budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 23151 - fonction 515 - compte 4581074 - fonction 01 et au budget annexe - compte 2315 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.